

*Initiatives ministérielles*

ments fédéral et provincial ne serait vraisemblablement pas réglé.

D'autre part, il importe de se rappeler que les gouvernements élus doivent être tenus responsables de leurs actions et qu'ils doivent être habilités à agir si les intérêts des électeurs, de la population sont en jeu.

Je reconnais certes qu'en définitive le gouvernement est responsable de ses actions et ou des actions de ceux qui agissent en son nom.

Par conséquent, en rédigeant l'amendement dont nous sommes maintenant saisis, j'ai tenté d'établir un cadre pour la prise de décisions d'une manière indépendante, c'est-à-dire l'établissement d'une commission d'évaluation indépendante.

• (1610)

De plus, je voudrais donner mon appui à l'institution d'un processus d'appel devant le Cabinet. J'ai tenté d'incorporer un tel processus dans mon amendement, mais cela a été jugé irrecevable par le conseiller législatif avant que l'amendement paraisse dans le *Feuilleton*. J'ai donc dû remanier mon amendement d'une manière qui serait acceptable pour le conseiller législatif, mais qui ne reflète pas la question dont je voulais saisir la Chambre aujourd'hui.

On m'a dit que l'idée qu'on puisse interjeter appel au Cabinet n'était pas conforme à l'intention du gouvernement en regard du projet de loi C-56. Cependant, je tiens à ce que le gouvernement sache que même si mon amendement ne prévoit pas un mécanisme d'appel auprès du Cabinet au sujet d'une décision de la commission ou du Cabinet, je suis prêt à attendre que le gouvernement présente un amendement dans ce sens dans l'avenir.

Je suis disposé à accepter un amendement qui prévoirait un processus d'appel officieux. Ce serait facile à faire puisque toute personne ayant participé à une médiation ou à une commission d'évaluation relativement à un projet donné pourrait faire appel au gouverneur en conseil au sujet d'une partie ou de la totalité des constatations ou des recommandations énoncées dans le rapport.

Je tiens à ce qu'il soit clair que même s'il accepte ma recommandation d'aujourd'hui le gouvernement pourra toujours proposer un autre amendement en faveur de l'institution d'un processus d'appel devant le Cabinet ou d'accorder la protection qu'il jugera nécessaire.

Entre-temps, il est absolument impératif que le projet de loi garantisse l'indépendance de la commission d'évaluation. Ce n'est qu'en appuyant mes motions d'aujourd'hui que le gouvernement y parviendra. Je tiens à signaler que le concept du processus décisionnel indépendant est déjà accepté et utilisé dans d'autres secteurs d'activité du gouvernement fédéral.

Le meilleur exemple connu de ce processus—il s'agit d'un cas un peu différent, mais qui présente tout de même certaines similitudes—est celui du CRTC. Cet organisme est foncièrement indépendant du gouvernement et il émet des ordonnances essentiellement exécutoires.

Cependant, en cas d'appel, le Cabinet peut rendre une décision. Dans les témoignages que nous avons entendus au cours de l'étude en comité du projet de loi dont nous sommes saisis, des représentants du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, le BFEÉE, ont reconnu que, dans le processus actuel, toutes les décisions rendues par une commission d'évaluation n'étaient pas finales tant que le Cabinet ne s'est pas prononcé à ce sujet.

Ils ont également reconnu que le Cabinet n'était pas tenu de se prononcer dans un délai précis. Autrement dit, le Cabinet pourrait prendre tout le temps qu'il désire avant de répondre à un rapport ou à des recommandations d'un rapport présenté par une commission d'évaluation ou un médiateur.

Nous savons déjà que le Cabinet, quand il n'appuie pas la décision d'une commission d'évaluation ou des décisions prises par des parlementaires, peut attendre longtemps avant de rendre une décision. C'est ce qui s'est produit dans le cas du projet de loi C-13, que l'on a mis plus de deux ans à approuver en raison de la controverse qui entourait cette mesure législative.

C'est aussi ce qui se produit dans le cas du processus de revendication territoriale des Indiens. Le Cabinet a dit qu'il n'était pas pressé d'examiner une décision dont il n'est pas très heureux. Il y a deux ans, la Commission aux ententes foncières des autochtones a publié un rapport sur la revendication de la bande indienne de Canoe Lake concernant le polygone de tir aérien de Cold Lake et voilà près de deux ans que le Cabinet reporte sa réponse à cette recommandation de la commission.

Nous ne saurions tolérer ce genre de délai pour les rapports d'évaluation environnementale. Sans entrer dans le détail sur les modalités d'application des deux amendements que j'ai proposés, je tiens à dire, en terminant, que, premièrement, quelle que soit la voie que le Cabinet souhaite emprunter, l'autorité responsable est tenue de prendre, dans un court laps de temps, une décision qui soit compatible avec les recommandations de la commission et que, deuxièmement, le Cabinet a le droit, s'il estime que la décision prise par l'autorité n'est pas conforme à l'intérêt public, de réagir, mais mon amendement ne va pas dans le sens d'un droit d'appel.

• (1615)

Par conséquent, je serais très heureux d'entendre ce que le gouvernement aurait à dire au sujet de l'ajout d'un processus d'appel à la motion ou la modification que j'ai présentée.